

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-060

**Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des bornes escamotables
situées chemin du Bel Ebat**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel est arrivé à échéance le 31 Décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marcoussis a choisi de confier ce travail à une entreprise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance des bornes escamotables de la marque T.G.O. situées chemin du Bel Ebat est conclu avec l'entreprise GDELEC sise 19 ZA des Grouettes à CERNY (91590).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera inscrite sur l'ordre de service N°1. Ce contrat est reconductible 3 fois par reconduction expresse du Maire.

ARTICLE 3

Ce contrat comprend 2 visites d'entretien par an. Les prix des pièces détachées ne sont pas compris dans ce contrat.

ARTICLE 4

Le montant de ce contrat de maintenance s'élève annuellement à 1972,68 € HT soit 2 367.22 € TTC pour les deux visites de maintenance des 2 jeux de 2 bornes escamotables.

Les montants pour les dépannages s'élèvent à :

Pour la main d'œuvre à 65,00 € HT de l'heure,

Pour le déplacement à 70,00 € HT.

ARTICLE 5

La dépense est inscrite sur le budget ville 2025.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 31 Mars 2025

**Le Maire,
Olivier THOMAS**

